



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Commune de : Rouen

Département : SEINE MARITIME

N° d'affaire Enedis : DB22/029286 RO-1 quartier Grand Mare ROUEN-DO

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par M. Olivier Lagnel, agissant en qualité d'Adjoint au directeur délégué raccordement et ingénierie, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE ROUEN** représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **0002 PL DU GAL DE GAULLE, 76000 ROUEN**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le propriétaire susnommé se déclarant propriétaire des bâtiments et terrains, lui et ses ayants-droit concèdent à Enedis à titre de droit réel au profit de la distribution publique d'électricité, les droits suivants :

ARTICLE 1 - OCCUPATION

Occuper un Terrain d'une superficie de 25 m², situé RUE FRANCOIS COUPERIN faisant partie de l'unité foncière cadastrée DV 0358 d'une superficie totale de 3253 m².

Ledit Terrain est destiné à l'installation d'un(e) Poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité (ci-joint annexé à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé à Enedis. l'(le) Poste de transformation de courant électrique et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par Enedis.

ARTICLE 2 – DROIT DE PASSAGE

Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du Poste de transformation de courant

électrique et la distribution publique d'électricité.

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, Enedis bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE 3 – DROIT D'ACCES

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à Enedis (poste et canalisations), ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence

Le propriétaire susnommé s'engage à garantir ce libre accès. Ce chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré

Le plan, ci-annexé et approuvé par les deux parties, situe le Terrain, le poste, les canalisations et les chemins d'accès.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/ses intervention(s) au titre des présentes.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations électriques, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre le/le Poste de transformation de courant électrique ou d'en gêner l'accès.

Lorsque le propriétaire met à disposition d'Enedis un local, ce dernier reste la propriété du propriétaire, qui devra en assumer notamment l'entretien.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DES OUVRAGES

Le propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des droits réels ainsi constitués.

Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge de la partie cause de la modification ou du déplacement.

ARTICLE 6 – CAS DE LA VENTE OU DE LA LOCATION

En cas de vente, de location ou de toute mise à disposition de ses bâtiments et terrains, le propriétaire susnommé et ses ayants-droit s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente ou de location, des dispositions de la présente convention que l'acquéreur ou le locataire sera tenu de respecter.

ARTICLE 7 – DOMMAGES

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants. Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, Enedis fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

ARTICLE 9 – INDEMNITE

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, Enedis devra verser au plus tard au jour de la signature de l'acte authentique au

propriétaire qui accepte, et par la comptabilité du notaire, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

ARTICLE 10 – LITIGES

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 11 – FORMALITES

La présente convention pourra, après signature par les parties, être authentifiée devant notaire, aux frais d'Enedis, à la suite de la demande qui en sera faite par l'une des parties pour être publiée au service de la Publicité Foncière.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE ROUEN représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

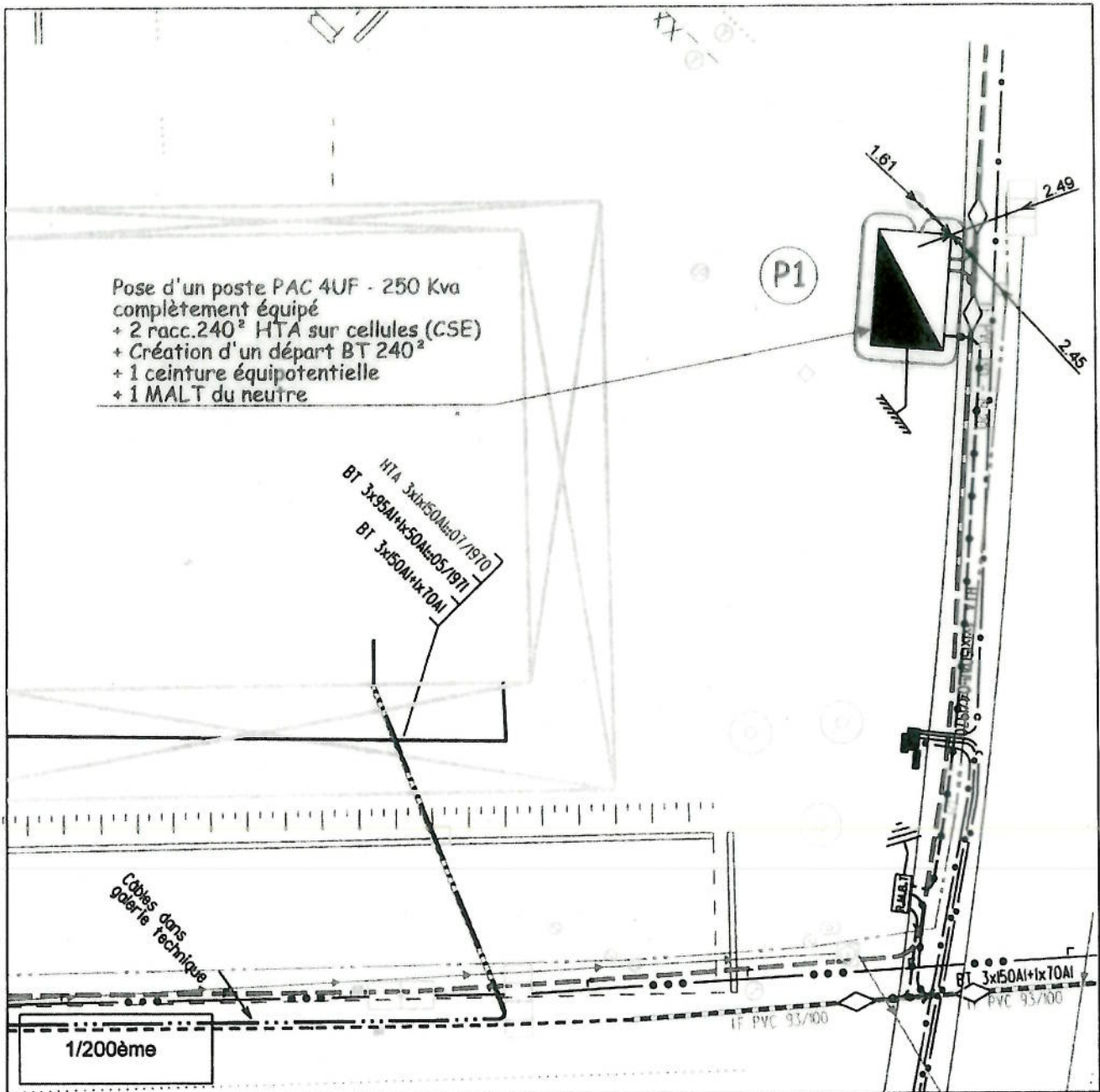
A....., le

enedis
L'ELECTRICITE EN RESEAU

59 Rue Jacqueline Auriol - CS 30690
27930 LE VIEIL EVREUX

AFFAIRE ERDF No : DB22/029286 Plan No : PLAN INTEGRATION	Extension HTA et pose d'un PAC 4UF - 250 Kva pour reprise d'une école et d'un Immeuble "RHE 76" "Rameau 1 - Quartier Grand Mare" Commune(s): ROUEN Département: SEINE-MARITIME (76)								
	COORDONNEES RGF 93 CC50 : X= 1565300 Y= 9140500								
INTERLOCUTEURS :	Nom		Téléphone		e-mail				
Maitre d'œuvre : Agence MOA ERDF	ENEDIS - M.DUPONT		02.32.82.54.28		yohann.dupont@enedis-grdf.fr				
Bureau d'étude :	ERREN - M.SABINI		02.32.28.10.88		erren.evreux@orange.fr				
Entreprise de travaux :	GARCZYNSKY - M.TONNELIER		02.35.96.80.00		ctonnellier@yvetot.g-t.fr				
MODIFICATIONS			No	Demandées		Etablies		Vérifiées	
			Indice	Par	Le	Par	Le	Par	Le
			A	.	.	.	.	.	.
			.	.	.	.	.	.	.
			.	.	.	.	.	.	.
			.	.	.	.	.	.	.
APPROBATION DEFINITIVE ET CONTROLE QUALITE									
BUREAU D'ETUDE					MAITRE D'OEUVRE				
Nom	Date	Signature	Nom	Date	Signature				
M.SABINI									
PLAN MINUTE									
ENTREPRISE DE TRAVAUX			Nom		Date		Signature		
IDENTIFICATION BUREAU D'ETUDE									
 Erren <i>Bureau d'études</i> GARCZYNSKI TRAPLOIR YVETOT									
260 Rue Clément Ader - 27000 EVREUX Tel. : 02.32.28.10.88 Fax : 02.32.28.11.65									

ROUEN



Département :
SEINE-MARITIME

Commune :
ROUEN

Section : DV
Feuille : 000 DV 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 10/07/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

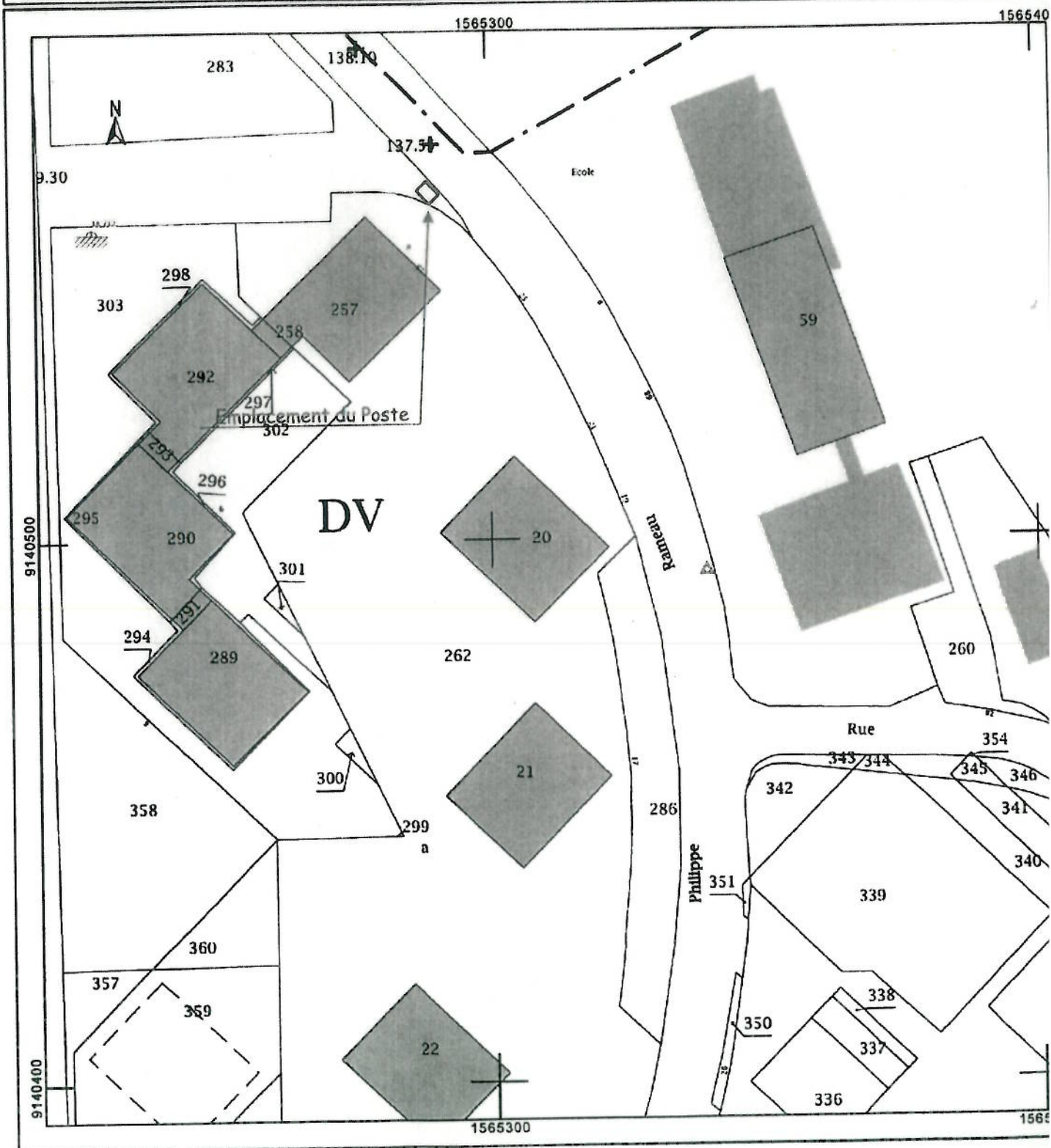
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CDIF Rouen 1
Cité administrative 21 quai Jean Moulin
76032
76032 ROUEN CEDEX
tél. 02 32 18 92 92 - fax 02 32 18 92 89
cdif.rouen-1@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



PLAN DE SITUATION AU 1/25000ème

The map displays the following locations and features:

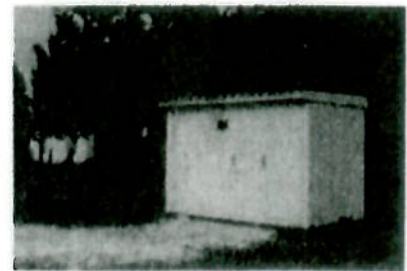
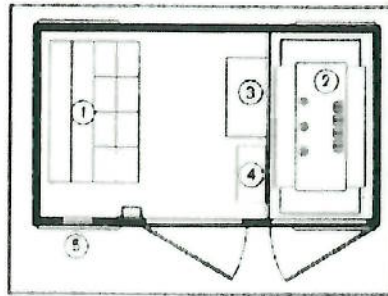
- Cities and Towns:** ROUEN, BONSECOURS, LE MESNIL-ESNARD, FRANQUEVILLE.
- Rivers and Waterways:** LA SEINE FL., Val aux Daims.
- Landmarks and Features:** la Grande-Maire, Garville, les Hautes Bruyères, le Loup Pendu, les Parquets, Zone d'Activités du Champ Cornu, les Rouges Terres, les Malletfranches, les Haut Vallons, les Pêchers, la Belle Vie, Amfreville, la Mi-Vie, les Cinq Arces, les Courtes Pièces.
- Infrastructure:** Various roads (e.g., D 138, D 207), railways, and industrial zones.
- Elevation:** Contour lines indicating different heights across the terrain.

A scale bar in the bottom right corner indicates the scale is 1/25000ème.

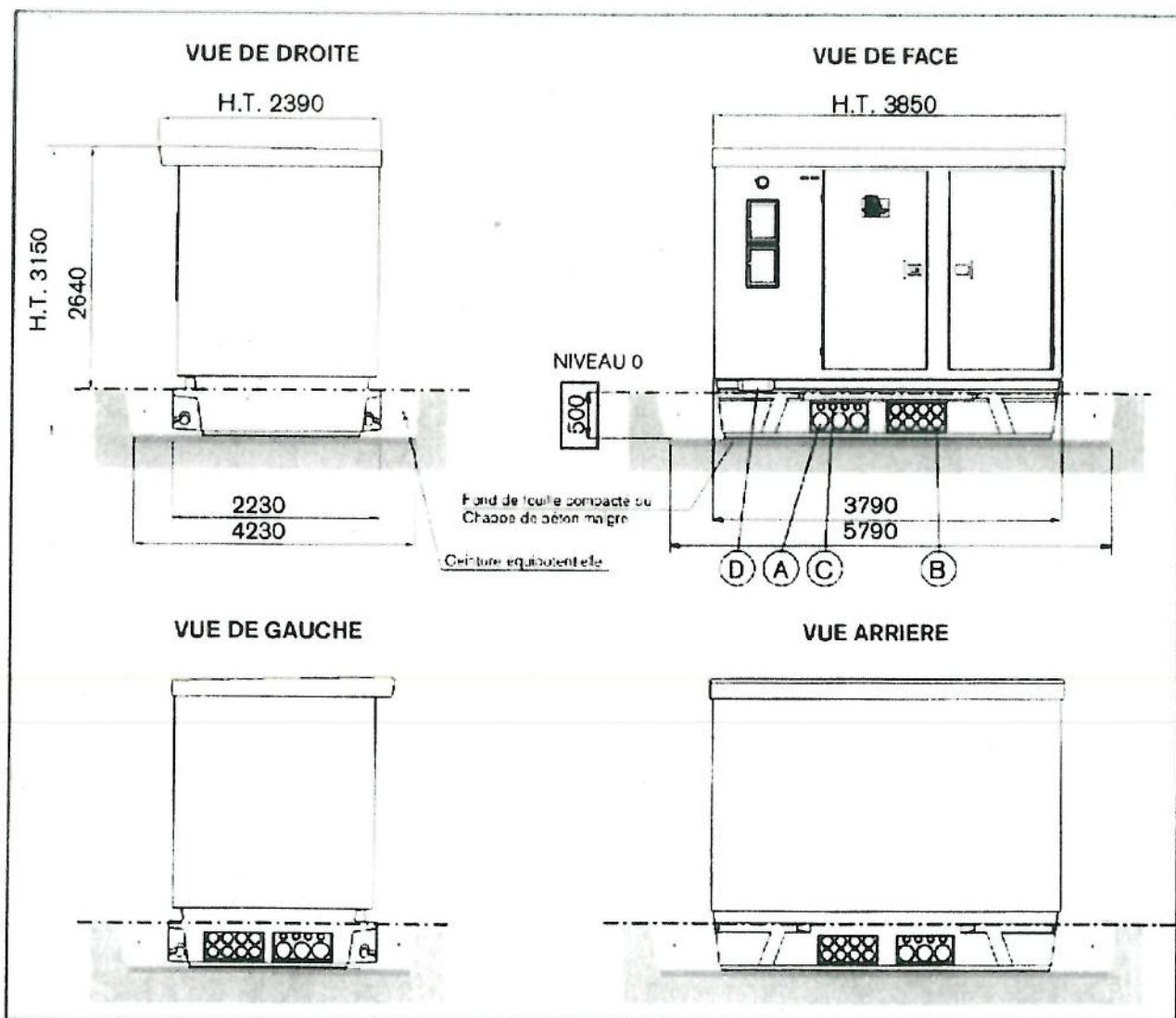
1/25000ème

Implantation

- 1 - Tableau HTA
- 2 - Transformateur
- 3 - Tableau basse tension
- 4 - Coffret de télécommande
- 5 - Coffret d'éclairage public



Plan du génie civil



Masse du poste hors transformateur : 12,7 T

A - Réservations HTA : 3 trous $\varnothing$ 160

B - Réservations BT : 8 trous $\varnothing$ 110

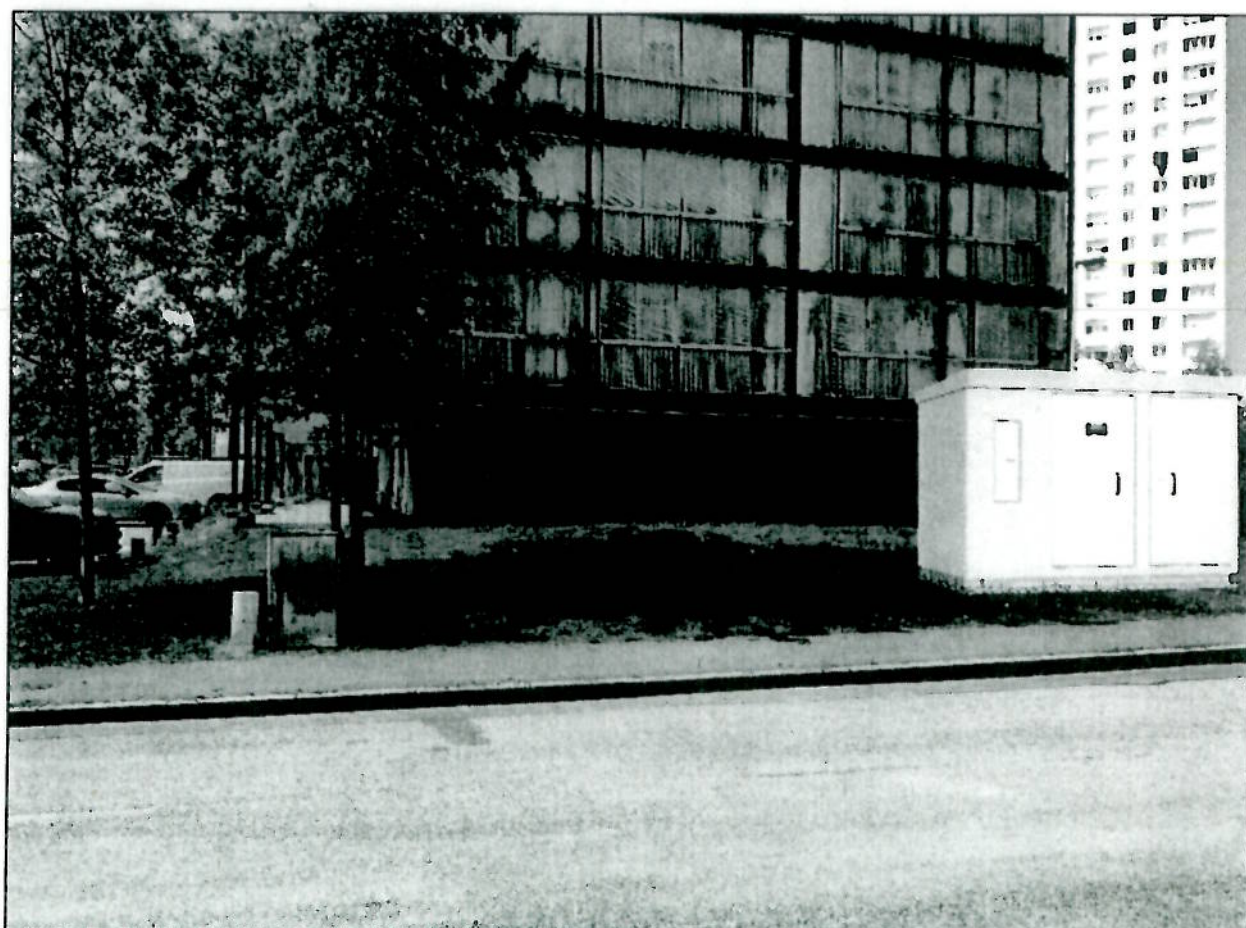
C - Réservations pour circuit de terre et ceinture équipotentielle trous $\varnothing$ 60 (voir page 37)

D - Réservation pour alimentation du coffret EP

Photo d'Intégration du Poste PAC 4UF



Avant travaux



Après travaux